

## RÈGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS

52<sup>e</sup> édition Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême  
du 30 janvier au 2 février 2025

**Art.1 :** La société 9<sup>e</sup> Art +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours international intitulé "Concours Jeunes Talents" **débutant le 6 juin 2024 et dont la date limite de participation est fixée au 4 novembre 2024, cachet de la poste faisant foi.**

**Art. 2 :** Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités professionnellement. Les auteurs.rices ayant publié des dessins de presse, des livres illustrés et/ou ayant participé à des projets collectifs type fanzine sont autorisé.e.s à concourir. Les gagnants du Premier Prix "Jeunes Talents" des années antérieures ne peuvent participer au concours.

**Art. 3 :** Les participants doivent :

1/ Compléter un bordereau de participation comme précisé ci-après : **Le bordereau de participation est à remplir en ligne** sur le site du Festival sur la page du concours Jeunes Talents ; bdangouleme.com. Un récapitulatif de saisie sera disponible après la validation du bordereau et devra obligatoirement être imprimé et apposé au dos de chaque planche. **Cette démarche est indispensable pour la validation de la participation.**

2/ Envoyer une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en **une, deux ou trois** planches originales **maximum** (les sorties imprimantes sont acceptées mais ne sont pas considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre ; tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule œuvre.

**Art. 4 :** Le format du support-papier est obligatoirement un **format A3** (29,7 x 42 cm), à la française (format vertical). Il est autorisé de participer à plusieurs sur un même projet, dans ce cas détailler le nom et le travail (scénariste, dessinateur, coloriste) de chacun dans le bordereau.

L'ensemble des planches (au dos desquelles le récapitulatif de saisie doit être apposé) doit être **impérativement** expédié à plat (**et non en rouleau**) par voie postale uniquement, au plus tard le **4 novembre 2024**. Tout autre mode de participation est exclu. Les planches qui parviendraient sans récapitulatif de saisie seront rejetées.

L'envoi des planches est à effectuer à l'adresse suivante :

9<sup>e</sup> ART + / Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême  
"Concours Jeunes Talents"  
71, rue Hergé  
16 000 ANGOULEME - FRANCE

**Art. 5 :** Il ne sera pas accusé réception des travaux. Les frais de douanes ou autres frais postaux ne seront pas pris en charge par la société organisatrice. Ainsi, les envois non suffisamment affranchis ne seront pas réceptionnés et renvoyés à l'expéditeur sous la responsabilité de la Poste et/ou des sociétés de livraison (chronopost, DHL, etc...)

**Art. 6 :** Le Jury, composé de professionnels de la Bande Dessinée, sélectionnera les 20 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les 20 bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée "Jeunes Talents" et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées. Ce Jury élira trois lauréats, le meilleur se verra remettre le Prix "Jeunes Talents", l'un des prix officiels du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême. Les trois lauréats seront invités du jeudi 30 janvier au dimanche 2 février 2025 à Angoulême (hébergement et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9<sup>e</sup> Art+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour non compris). Les dix-sept autres sélectionnés bénéficieront chacun d'un pass 4 jours d'accès au Festival. De plus, un autre lauréat se verra attribuer le Prix Jeunes Talents Région ; ce lauréat sera choisi par ce même Jury parmi les 20 participants sélectionnés, résidant en Région Nouvelle-Aquitaine. Le Prix Jeunes Talents Région sera invité selon les mêmes critères que les 3 premiers lauréats.

Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 20 décembre 2024 sur le site internet [www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com)

Ni la société 9<sup>e</sup> Art+, ni le jury ne pourront justifier les raisons des œuvres non retenues.

**Art. 7 :** Les œuvres des 20 auteurs.rices sélectionné.e.s feront l'objet d'une exposition du 30 janvier au 2 février 2025 au sein de l'espace Nouvelle Création. Les dotations attribuées à ce concours seront les suivantes : une bourse de 1500€ au premier lauréat du Prix "Jeunes Talents", 1000€ au deuxième lauréat et 500€ au troisième. Le montant des bourses sera réglé par virement aux lauréats au plus tard le 30 juin 2025 par la société 9<sup>e</sup> Art+.

Le premier lauréat se verra également proposer un travail de commande de créations de visuels pour le Festival suivant.

**Art. 8 :** La Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire du concours, attribuera une bourse de 1500€ au lauréat du Prix Jeunes Talents Région (ce dernier doit résider en Région Nouvelle-Aquitaine, à minima pendant la durée du concours).

**Art. 9 :** Les participants s'engagent à autoriser la société 9<sup>e</sup> ART +, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions.

En toute hypothèse, la société 9<sup>e</sup> Art+ ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

**Art. 10 :** Les planches originales des 20 participants sélectionnés seront retournées aux dessinateurs (à l'adresse mentionnée lors de l'envoi) par la société 9<sup>e</sup> Art+ courant 2025 ou, en cas d'itinérance de l'exposition dans laquelle ces planches seront représentées, dans les meilleurs délais après la fin de la représentation de l'exposition.

Les planches originales des dessinateurs n'ayant pas été sélectionnées seront retournées à l'adresse mentionnée lors de l'envoi mais ne pourront être retournées avant 2025.

**Attention les copies numériques ne seront pas retournées.**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

**Art. 11 :** La société 9<sup>e</sup> Art+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure ou de pandémie. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Art. 12 :** Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SELARL COM'ACT, Commissaires de Justice, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9<sup>e</sup> Art+/Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême « Concours Jeunes Talents », 71 rue Hergé – 16000 ANGOULEME ou sur [www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com) ou peut être consulté librement sur ce même site.

**Art. 13 :** Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

**Art. 14 :** Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

**Art. 15 :** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

**Art. 16 :** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Pour toute question, contactez-nous sur [jeunestalents@bdangouleme.com](mailto:jeunestalents@bdangouleme.com).